

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

N°2022-033 : Convention de partenariat ARPAVIE

L'An deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Présents : M. BARNAUD, Président,
M. ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN,
Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI arrivé au
point n°2

Représenté : Mme PELLET-SCHIFFRINE pouvoir à M.
BARNAUD, Mme BOISNE-NOC pouvoir à M. ASSOUS,
Mme TIRAVY pouvoir à Mme COURTOIS

Absent : M GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2022-033 : Convention de partenariat ARPAVIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 123-5,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020 donnant délégations de pouvoirs au Président,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 1985 relative au barème de prise en charge des frais de location du transmetteur de la téléassistance,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives incluant les frais de remboursement de la téléassistance

Vu l'attribution du marché public à la Société Vitaris Tunstall du 01 juin 2022 au 31 mai 2024 par le Commission Permanente du Conseil Départemental du Val de Marne

Considérant la nécessité d'approuver la convention de partenariat pour définir les engagements de chacun dans le cadre du service de téléassistance départemental Val'Ecoute

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat relative au service départemental Val'Ecoute en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la commune.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents s'y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera enregistrée au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01 75 65 10 51

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20221129-2022-033-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

CCAS